

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 08 Juillet 2015*



L'an deux mil quinze, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Juin 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -  
MM. J.F. LALY – A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – Cl. AUDEGOND – D. REBOUT – M. REBOUT – Ph. LEFORT – E. BURDIK – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.F. DERCOURT – P. WELELE – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE.

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS  
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a été suppléé par M. D. BOUVET  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD  
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Monsieur COTTEL félicite Monsieur Charles TABARY qui a été élu Maire de la Commune de BUS suite à la démission de Madame LAGUILLER.

Monsieur Charles TABARY est installé en qualité de Conseiller Communautaire titulaire représentant la commune de BUS.

Monsieur COTTEL accueille ensuite Monsieur MATHIEU, Administrateur Financier, Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame ZIFFO-DE-MAUROCORDATO, Responsable du réseau des Trésoreries qui se proposent d'évoquer la réorganisation des services du Trésor et la restructuration du réseau suite à la prochaine fermeture de la Trésorerie de CROISILLES.

Monsieur MATHIEU remercie Monsieur COTTEL pour son invitation et indique que le poste de CROISILLES sera fermé définitivement à la fin de l'année et qu'une réorganisation du réseau doit être envisagée.

L'ensemble des communes dépendant de l'Intercommunalité du Sud Artois sera rattaché à la Trésorerie de BAPAUME, alors que les communes dépendant de la C.U.A. seront orientées vers une Trésorerie sur ARRAS.

De ce fait, une cohérence sera trouvée entre la carte de l'Intercommunalité et le réseau Trésoreries.

Cette modification entraînera une restructuration du poste de BAPAUME qui verra son effectif croître de 3 agents supplémentaires en provenance du poste de CROISILLES, un Cadre B et deux Cadres C.

Monsieur MATHIEU précise que le Chef de Poste quittera l'Administration très prochainement et qu'un agent sera en retraite début 2016.

Monsieur MATHIEU déclare être très attentif au nombre de budgets traités par chaque Trésorerie et à l'éloignement des communes par rapport aux postes, le principe étant d'un éloignement qui ne doit pas être supérieur à un trajet automobile de 20 minutes.

Madame ZIFFO-DE-MAUROCORDATO poursuit en revenant sur les retards enregistrés au titre du travail de Comptabilité Publique sur le poste de CROISILLES suite au départ de deux agents.

Madame DEMEY, Trésorier en poste à AUBIGNY-EN-ARTOIS, va assurer l'intérim du poste de CROISILLES avec pour objectif de rattraper le retard et préparer le transfert du poste de CROISILLES sur le poste de BAPAUME.

Monsieur BLONDEL interroge Madame ZIFFO-DE-MAUROCORDATO sur l'envoi des Comptes de Gestion aux communes pour l'exercice 2014.

Monsieur MATHIEU convient que le poste de CROISILLES est en difficulté puisqu'à la fin du mois de mars seuls 15 % des Comptes de Gestion avaient pu être notifiés aux communes, alors que le chiffre aurait dû être de 90 %.

Madame DEMEY est chargée de régler la sortie des Comptes de Gestion pour la fin du mois d'août 2015.

Monsieur DUE évoque les éventuelles pénalités dont les communes pourraient être affectées pour les retards de paiements au niveau des factures.

Monsieur MATHIEU précise que si la situation venait à se présenter, il conviendrait que la commune concernée fasse remonter par le canal de la Trésorerie les pénalités dont elle serait affectée.

Les services du Trésor assumeront leur part de responsabilités dans ce dossier.

Monsieur DUE tient toutefois à indiquer qu'il convient de transmettre les félicitations aux agents du poste comptable de CROISILLES qui, dans cette situation, ont su tenir les rennes de ce poste et éviter une plus grande catastrophe, dans un climat très souvent de fortes critiques.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur MATHIEU sur les problèmes de recouvrement des créances de services d'eau.

Monsieur MATHIEU précise que l'arrivée de nouveaux agents sur le poste de BAPAUME devrait permettre d'améliorer le service de recouvrement de ces créances.

Madame ZIFFO-DE-MAUROCORDATO tient à souligner l'importance de recourir, dans les prochains mois, à la démonétisation des factures en mettant en place des moyens de paiement dématérialisés.

Monsieur COTTEL remercie Madame ZIFFO-DE-MAUROCORDATO et Monsieur MATHIEU pour leurs explications et leur présence à ce Conseil Communautaire et propose au Conseil de Communauté de reprendre l'ordre du jour de cette réunion.

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 et des Décisions :**

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 et des décisions qui ont été prises entre les deux Conseils Communautaires.

Madame DROMART fait observer qu'une petite erreur s'est glissée dans le procès-verbal puisque le concert des Inouïes à CROISILLES se tiendra le 22 août 2015 et non le 22 juillet 2015.

Madame DROMART s'étonne aussi de l'absence de remarques sur le poste de Coordination de la Lecture Publique et du Contrat Local d'Education Artistique.

Monsieur VAILLANT fait observer qu'une erreur s'est glissée dans le paragraphe 5 de la page 11 en ce qui concerne les modifications et la révision du PLU de BAPAUME puisque est évoqué dans ce paragraphe le nom de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient d'intégrer le nom de BAPAUME et de supprimer le nom d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Tenant compte de ces deux observations, le procès verbal de la réunion du 11 juin 2015 et les décisions sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur COTTEL propose ensuite au Conseil de Communauté de découvrir les nouveaux agents qui ont été recrutés au sein de la collectivité.

Monsieur COTTEL présente Mademoiselle Aurélie LE CADET qui a été recrutée en tant qu'agent d'accueil et agent du patrimoine au Musée de BULLECOURT.

Mademoiselle LE CADET se présente et précise les objectifs qu'elle envisage de poursuivre mettant l'accent sur la promotion et le développement du Musée de BULLECOURT ainsi que la gestion et la mise en valeur du fonds documentaire et de la collection.

Monsieur COTTEL présente ensuite Madame Nathanaëlle LAHARRAGUE, en détachement de l'Education Nationale, qui a été recrutée en qualité d'Instructeur des Autorisations d'Urbanisme et Madame Marie-Madeleine BOISSY, en détachement des services de l'Equipement qui a été recrutée en qualité d'Instructeur Encadrant.

Mesdames LAHARRAGUE et BOISSY précise toutes deux leur parcours et indiquent qu'elles sont à la disposition des différents Maires des Communes pour les aider dans le travail d'instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur l'instruction des Autorisations qui ont été déposées avant le 30 juin 2015 dans les communes.

Madame BOISSY répond à Monsieur BOUQUILLON que cette instruction sera assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Seuls les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> juillet 2015 seront transmis au service instructeur de la collectivité. Pour les seules communes compétentes en matière d'urbanisme c'est-à-dire celles qui sont dotées d'un PLU ou d'un PLUi.

Monsieur COTTEL présente enfin Monsieur DAGONET qui a été recruté en tant que Responsable de la Direction des Services à la Population et qui occupe une fonction de Directeur Général Adjoint de la collectivité.

Monsieur DAGONET précise les orientations qu'il compte donner à son travail.

Madame WATSON s'interroge sur la nomination de Monsieur DAGONET et sur le nombre d'actions qui seront confiées à une seule personne.

Monsieur DAGONET précise l'organisation qu'il compte mettre en œuvre et qui a déjà donné des résultats notamment dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs par la nomination de responsables de Pôles qui seront chargés d'animer les différentes actions dont il a la charge.

Madame WATSON s'inquiète également du retrait de deux animateurs du Centres de Loisirs de CROISILLES qui ont été répartis sur d'autres Centres et s'interroge sur le fait qu'il ne reste que des filles comme animatrices sur le Centre de CROISILLES.

Monsieur DAGONET indique que ce retrait était lié au nombre d'inscrits qui était inférieur au prévisionnel de départ.

La Directrice a eu le choix dans la répartition des équipes d'animation.

Monsieur DAGONET reconnaît qu'il aurait été judicieux de retenir un animateur sur le Centre de Loisirs et de faire partir une animatrice.

Monsieur DAGONET précise toutefois que l'organisation s'est faite aussi en tenant compte du lieu de domicile des animateurs.

Madame WATSON évoque enfin la problématique des tarifs en indiquant que le Centre de CROISILLES fonctionnait avant avec des prix à la semaine qui paraissaient plus cohérents que le tarif au mois.

Monsieur DAGONET propose de faire un point en fin de saison sur cette question.

Monsieur BOUQUILLON revient sur la demande qu'il avait déjà formulée lors d'une précédente réunion de pouvoir bénéficier d'un organigramme des services permettant de prendre en compte les différents agents de la collectivité.

Madame THIEBAUT indique à Monsieur BOUQUILLON que le service « Ressources Humaines » travaille sur cette question.

## **2°/ Compte Administratif – Budget Général 2014 :**

Monsieur COTTEL présente les résultats du Compte Administratif 2014 concernant le budget général de la Collectivité qui se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 691 068,49		981 769,05		3 672 837,54
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	11 683 996,25	11 713 122,37	3 723 315,15	2 229 112,61	15 407 311,40	13 942 234,98
<b>TOTAUX</b>	11 683 996,25	14 404 190,86	3 723 315,15	3 210 881,66	15 407 311,40	17 615 072,52
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		2 720 194,61	512 433,49			2 207 761,12

Monsieur COTTEL indique que ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 720 194,61 € et un déficit d'investissement de 512 433,49 €.

Monsieur COTTEL indique de l'état de Restes à Réaliser s'élève à la somme de 1 529 734 € en dépenses d'investissement et à la somme de 1 000 000 € en recettes d'investissement entraînant un besoin de financement de 529 734 €.

Ce besoin doit être ajouté au déficit d'investissement et représente un besoin total de financement de 1 042 167,49 €.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, d'affecter une somme de 1 042 168,00 € au titre de l'affectation du Compte de Résultat et de reporter à nouveau une somme de 1 687 026,61 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur COTTEL précise que le Compte de Gestion dressé par la Trésorerie de la collectivité de BAPAUME présente les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur TABARY, le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité. Le Compte de Gestion est également approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité également l'affectation du Compte de Résultat en affectant une somme de 1 042 168,00 € au compte 1068, en recettes d'investissement et une somme de 1 687 026,61 € au Compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au titre de la section de fonctionnement.

### 3°/ Compte Administratif 2014 – Budget annexe « Développement Economique » :

Monsieur COTTEL présente le Compte Administratif du Budget annexe « Développement Economique » qui se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		515 101,79	335 350,21			179 751,58
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	715 491,15	1 654 947,34	284 159,30	1 000 764,00	999 650,45	2 655 711,34
<b>TOTAUX</b>	715 491,15	2 170 049,13	619 509,51	1 000 764,00	999 650,45	2 835 462,92
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		1 454 557,98		381 254,49		1 835 812,47

Monsieur COTTEL précise que ce Compte Administratif dégage un excédent de fonctionnement de 1 450 557,98 € et un excédent d'investissement de 381 254,49 €.

Monsieur COTTEL précise que l'état de Restes à Réaliser fait apparaître un besoin de 125 000 €. L'excédent total de financement s'élève donc à la somme de 256 254,49 €.

Monsieur COTTEL propose d'affecter le Compte de Résultat en reportant à nouveau la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 454 557,98 €.

Après en avoir délibéré et sous l'autorité de Madame DROMART, Vice Présidente, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2014 du budget annexe « Développement Economique », d'approuver le Compte de Gestion dressé par Madame ADAMSKI, Trésorier de la collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en reportant à nouveau une somme de 1 454 557,98 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002 en recettes de fonctionnement.

Monsieur COTTEL précise que cet excédent permettra de financer les travaux envisagés au titre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Anzacs et au titre des aménagements de voiries de la Vallée du Bois et du projet UNEAL.

#### **4°/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la demande d'adhésion de la Collectivité au Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois.

Monsieur COTTEL précise que cette adhésion a été acceptée par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois qui est en cours de transformation au regard du périmètre et de ses statuts.

Monsieur COTTEL précise que les nouveaux statuts envisagent une représentativité de l'Intercommunalité par huit (8) délégués.

Monsieur COTTEL propose de désigner les délégués qui seront appelés à siéger au sein du SCOTA.

Monsieur COTTEL présente la liste des délégués qui a été arrêtée par le Bureau de l'Intercommunalité et soumet cette liste à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après délibération, sont désignés délégués au Comité Syndical SCOTA :

*Mmes Evelyne DROMART et Véronique THIEBAUT,  
MM. Michel BLONDEL, Pierre COLLE, Jean Jacques COTTEL, Gérard DUE, Bruno DUVERGE et Daniel TABARY.*

#### **5°/ Association de Préfiguration du Pôle Métropolitain :**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de faciliter la cohérence de l'action publique à une échelle qui correspond aux enjeux et aux projets structurants qui toucheront l'Intercommunalité demain, à travers la réflexion commune et conjointe des EPCI présents sur le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les différents projets structurants qui concernent notre périmètre avec notamment le Canal Seine Nord Europe, le Réseau Express Grand LILLE ou encore la reconversion de la Base Aérienne 103.

Monsieur COTTEL indique la Communauté Urbaine d'ARRAS, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et les Communautés de Communes d'Osartis-Marquion, de Cœur d'Ostrevant, de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, des Deux Sources et du Sud Artois ont choisi de s'associer pour constituer une Communauté de Projets et envisagent de créer un Pôle Métropolitain.

Ce Pôle sera porté par une Association de Préfiguration dont l'objectif n'est pas de se substituer à la construction intercommunale, mais de permettre l'articulation à l'échelle des bassins de vie d'un espace de partenariat en vue d'adopter des positions communes sur les questions d'aménagement, de développement durable et d'attractivité.

Ce Pôle Métropolitain s'inscrit également dans la construction de la future Région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Cette cohérence à l'échelle d'un bassin de vie élargi permet de tirer profit des potentialités du territoire matérialisé par la présence d'équipements structurants au sein des grandes agglomérations de ce périmètre.

L'attractivité des deux villes moyennes que constituent ARRAS et DOUAI, la richesse patrimoniale de ces deux villes avec notamment les sites classés au Patrimoine de l'UNESCO (beffroi et Citadelle Vauban) permettent d'envisager une démarche collective qui doit peser sur les choix d'aménagements régionaux et sur la mobilisation d'outils programmatiques d'aménagement dans le cadre du Contrat de Plan et des fonds territoriaux ou des programmes opérationnels développés par le FEDER ou le FSE.

Monsieur COTTEL donne lecture des statuts de l'Association en précisant que cette Association prendra la dénomination d'Association de Préfiguration du Pôle Métropolitain Artois – Douaisis et qu'elle se donne pour mission la préfiguration d'un Pôle Métropolitain dont les enjeux pourraient être les suivants :

- dégager des pistes cohérentes de travail pour l'aménagement et le développement durable du territoire afin d'assurer son rayonnement,
- dégager des positions communes sur des enjeux ou des projets d'aménagement vis-à-vis des partenaires institutionnels et privés,
- favoriser et promouvoir le bien-être des habitants et améliorer leur qualité de vie.

L'Intercommunalité sera représentée, dans le cadre de cette Association, par deux Conseillers Communautaires.

Monsieur COTTEL propose la désignation des délégués chargés de représenter l'Intercommunalité en désignant comme délégués Messieurs COTTEL et DUE.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le mot Préfiguration.

Monsieur COTTEL précise que le Pôle Métropolitain ne sera, en fait, réellement créé qu'en septembre 2015.

Les réunions qui ont lieu auparavant se constituent bien dans le cadre d'une préfiguration de ce Pôle.

Madame DROMART indique tout l'intérêt de cette réflexion en rappelant qu'en 2001 elle avait participé à l'émergence du Pays d'Artois.

Madame DROMART rappelle que le Pays d'Artois a permis au territoire d'obtenir des aides et de réfléchir sur les différents enjeux de son territoire.

Il est nécessaire de participer à ces travaux et Madame DROMART appelle les élus à participer aux différentes Commissions qui seront créées au sein de cette Association.

Madame Danièle TABARY s'interroge sur l'omission, dans le volet « eau », du Bassin de la Sensée, puisque n'est évoqué que le Bassin de la Scarpe.

Monsieur LALISSE s'interroge de façon plus générale sur durée de vie des communes dans le cadre de cette nouvelle structure qui vient se créer et s'ajouter au millefeuille déjà existant.

Monsieur COTTEL précise qu'on peut très bien ne pas adhérer à cette nouvelle Association, mais qu'il sera très compliqué, si l'on reste seul, de créer un Pôle Rural qui, en tout état de cause, ne pèsera pas très lourd dans la balance.

Il est nécessaire de travailler en synergie avec les territoires qui nous entourent.

Messieurs LALISSE et DUVERGE trouvent dommageable de ne pas avoir pu inscrire dans ce Pôle Métropolitain la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis ainsi que la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.

Monsieur COTTEL tient à souligner que nous ne sommes pas à l'initiative de cette Association de Préfiguration du Pôle Métropolitain.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que l'Intercommunalité, comme l'Intercommunalité des Deux Sources, n'étaient, au départ, qu'associées dans cette instance.

Monsieur COTTEL précise qu'il a pesé, avec le Président de l'Intercommunalité des Deux Sources, pour être présents en tant que partenaires à part entière.

Monsieur DUQUESNE s'interroge d'un doublon avec la structure départementale.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que dans le cadre de la discussion sur la loi NOTRe, le département est confirmé, la Région est appelée à s'agrandir et que les Communautés de Communes sont appelées, dans le cadre de la Commission Mixte, à passer à 15 000 habitants au lieu des 5 000 prévus actuellement, ce qui induit de nouveaux mouvements au sein de l'Intercommunalité dans les prochaines années.

Monsieur DUVERGE tient à rappeler que la création des métropoles est un mouvement qui est initié depuis maintenant quelques années et que le Pôle Métropolitain Artois – Douaisis est, en fait, un contrepoids à la Métropole LILLE-EUROPE.

Monsieur DUVERGE souligne la nécessité de peser pour ne pas rester en-dehors des mouvements qui vont s'opérer.

Monsieur DUE tient à souligner la nécessité de s'associer et de se rassembler autour d'ARRAS et de DOUAI.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de la réflexion en matière de transports.

Le Bassin Minier réfléchit seul en tant qu'entité organisatrice.

Si on n'amorce pas un mouvement de réflexion, on risque de le regretter plus tard en restant isolé.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur le coût et la participation qui seront générés par cette nouvelle structure et qui pèsera sur chaque habitant.

Monsieur VANDEVILLE s'inquiète de ce nouveau mouvement et de l'émergence à plus ou moins long terme d'une nouvelle Communauté de Communes à l'échelle du périmètre de ce nouveau territoire.

Monsieur COTTEL tient à rappeler à Monsieur VANDEVILLE que la structure qui portera la Métropole est de type associatif et qu'il n'est pas envisagé aujourd'hui d'avoir une nouvelle Intercommunalité à l'échelle de ce nouveau périmètre.

Monsieur DUVERGE tient à souligner qu'il s'agit là d'un espace de discussion comme l'était le Pays d'Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, décide d'approuver l'adhésion de l'Intercommunalité à l'Association de Préfiguration du Pôle Métropolitain Artois – Douaisis, d'approuver l'objet et les statuts de cette Association, de désigner les délégués chargés de représenter l'Intercommunalité dans les instances de cette Association par Messieurs COTTEL et DUE.

### **6°/ Approbation du dossier de candidature « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la candidature déposée par l'Intercommunalité au titre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Monsieur COTTEL précise qu'à la suite de cet appel à projets, la Communauté de Communes du Sud Artois a été reconnue comme territoire en devenir.

Pour le Nord – Pas-de-Calais, 17 territoires ont été sélectionnés. 13 ont été déclarés lauréats et vont pouvoir signer une convention de partenariat avec les services de l'Etat.

4 territoires, dont l'Intercommunalité, sont considérés comme territoires en devenir.

Monsieur COTTEL rappelle que les actions menées par les collectivités, EPCI, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte doivent mener des actions dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics et l'espace public, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports, le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets durables, la production d'énergies renouvelables locales, la préservation de la biodiversité et la protection des paysages ou de la promotion d'un urbanisme durable et, enfin, la promotion de l'éducation de l'environnement, de l'écocitoyenneté ainsi que la mobilisation des acteurs locaux.

Chaque territoire se verra doté d'un fonds de soutien de 500 000 € portant sur des actions qui devront être réalisées sous un délai de 3 ans.

Les lauréats, pour le Département du Pas-de-Calais, sont au nombre de 8 et concernent la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et le Syndicat Mixte du Parc Régional des deux Caps et du Marais d'Opale, la Communauté de Communes de FRUGES et la Commune de FRESSAIN, la Communauté d'Agglomération Artois-Comm, le Pays de La Lys Romane, la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, la Communauté Urbaine d'ARRAS, le Pays du Ternois et la Communauté de Communes de FAUQUEMBERGUE.

Pour les territoires en devenir, pour le Pas-de-Calais, il s'agit de la Communauté de Communes du Sud Artois et du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis.

Monsieur COTTEL évoque la réunion qui s'est tenue avec les services de l'Etat pour qualifier le dossier de la collectivité et permettre à ce dossier d'être retenu et de devenir lauréat.

Monsieur COTTEL propose de retenir et de décliner sur une période de 3 ans une dizaine d'actions permettant de mobiliser le fonds de soutien accordé par l'Etat.

Ces actions porteraient sur le programme de modernisation des équipements d'éclairage public des 32 communes du territoire de la Communauté de Communes, sur l'acquisition de véhicules utilitaires électriques, sur la création et l'aménagement d'aires de covoiturage et de voies

douces, sur la sensibilisation aux problèmes environnementaux dans le cadre des activités périscolaires, sur la réalisation d'un audit énergétique et thermique sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux avec la mise en œuvre d'un Conseiller en énergies partagées, sur la création d'un fonds de soutien aux initiatives et travaux des communes pour rendre les bâtiments plus économes, sur la création d'un fonds de soutien aux initiatives et travaux des communes sur le thème du « Zéro Phyto », sur l'instauration d'un fonds de soutien à l'amélioration du parc de logements privés de la Communauté de Communes, sur l'étude de planification énergétique, sur le projet de création de ruches pour accroître la biodiversité du territoire, sur la couverture en photo-thermique des maisons et bâtiments de l'Intercommunalité, sur le plan de communication de cette opération.

Monsieur COTTEL détaille le montant des différentes actions estimé par les services de la collectivité et propose de délibérer favorablement sur ce dossier.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de cette action dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur SEGERS s'interroge sur la provenance des différents crédits dans un contexte de difficultés financières et souhaite que l'ensemble des travaux réalisés puissent profiter aux entreprises locales.

Monsieur DUVERGE souligne la nécessité du travail à accomplir sur la montée en compétence des entreprises et sur la nécessité de valoriser les entreprises du territoire.

Monsieur DUVERGE indique le besoin conséquent d'ingénierie pour aboutir à ce résultat.

Monsieur DUVERGE propose également d'avoir recours, pour toutes ces opérations, aux techniciens du C.A.U.E. et de la Fédération Départementale de l'Energie.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de développer plusieurs réunions à compter du mois de septembre pour venir présenter sur le territoire l'ensemble de ce projet.

Monsieur BOUQUILLON rappelle également, dans le cadre de la gestion des déchets, les contrats passés par la Société ENERIA dans le cadre de la méthanisation des racines d'endives.

Monsieur BOUQUILLON souhaite connaître le devenir de ce projet qui, pour l'instant, est resté dans les cartons.

Monsieur COTTEL indique que ce projet est étudié par les services du S.M.A.V. pour une éventuelle ré-industrialisation du site de RIENCOURT-LES-BAPAUME.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le dossier de candidature au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, d'approuver toutes les actions présentées dans le cadre de ce projet, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **7°/ Habitat – Participation à l'Opérateur Régional de Tiers de Financement Indirects :**

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2015 qui a délibéré favorablement sur le principe d'entrée de l'Intercommunalité du Sud Artois au Capital de la Société d'Economie Mixte Régionale Nord – Pas-de-Calais pour la création d'un tiers de financement indirect de la rénovation énergétique des logements anciens.

Monsieur COTTEL rappelle que cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération « 100 000 Logements ».

Ce programme de rénovation et de réhabilitation énergétiques et environnementales des logements anciens est initié par la Région Nord – Pas-de-Calais et vise à rénover et à réhabiliter le parc d'habitats construits avant les années 90.

Monsieur COTTEL précise que la Région prévoit un cycle de rénovations de 12 500 logements par an au titre de cette opération.

Monsieur COTTEL rappelle les résultats de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de BERTINCOURT qui a été étendue aujourd'hui à l'ensemble du périmètre du territoire de l'Intercommunalité, mais qui reste relativement peu important, certains pétitionnaires ayant de grandes difficultés à trouver les financements nécessaires à la réalisation des travaux ayant trait à la rénovation de leur habitat.

Le Tiers de Financement mis en place par la Région permettrait de garantir des prêts bancaires sollicités par les pétitionnaires dans le cadre de leurs travaux, en mettant en place une caisse d'avances.

Monsieur THIEBAUT précise que le Tiers de Financement aurait également pour objectif de réaliser les études diagnostics nécessaires au dimensionnement des travaux à envisager.

Madame THIEBAUT tient à rappeler les résultats enregistrés sur l'OPAH de BERTINCOURT qui, pour l'instant, a permis de mener à bien 80 dossiers de rénovation et de réhabilitation pour un coût de travaux de 940 024 €.

Ces travaux ont été réalisés pour les trois quarts par les artisans du territoire.

Madame THIEBAUT indique ensuite les volumes de subventions qui ont été reçus sur l'ensemble de ce programme de travaux, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ayant contribué à hauteur de 470 310 € sur ce volume de travaux. La Communauté de Communes a contribué à hauteur de 47 668 € et les habitants ont financé le reste des opérations pour un montant de 422 044 €.

Monsieur COTTEL précise qu'à la suite du tour de table réalisé entre les différentes collectivités, le Conseil Régional a fixé la participation de l'Intercommunalité au Capital de la S.E.M. à 20 000 €.

Madame THIEBAUT propose au Conseil de Communauté de ne pas délibérer sur cette opération et d'attendre des précisions de la part de la Région sur la mise en œuvre des études diagnostics adossées aux projets de création de cette Société d'Economie Mixte et des modes de financement qui seront opérés.

Après débat, le Conseil de Communauté décide de mettre en suspens ce dossier.

## 8°/ Eolien – Participation à l'Opérateur Régional dédié à la production d'énergies renouvelables :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les positions adoptées depuis 18 mois par l'Intercommunalité du Sud Artois dans le cadre du développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du développement éolien et notamment l'adoption par l'Intercommunalité d'un Schéma Territorial de Développement Eolien et la création d'une Société d'Economie Mixte Locale, en partenariat avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Monsieur DUE évoque ensuite les difficultés rencontrées avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis suite aux résultats des élections municipales de mars 2014 et du changement opéré au niveau de l'Intercommunalité du Caudrésis-Catésis qui a décidé, désormais, de laisser le soin à chaque commune de jouer un rôle au niveau de ce développement éolien.

Monsieur DUE précise que dans le même temps la Région Nord – Pas-de-Calais a dressé un état des lieux et a abouti à un diagnostic qui vise à promouvoir la création d'un opérateur régional dédié à la production des énergies renouvelables par le biais d'une Société d'Economie Mixte.

Cette Société permettra de répondre aux besoins posés par le développement des filières régionales de production d'énergies afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire et par le Schéma Régional Climat Air et Energie.

Monsieur DUE précise que les objectifs de ce Schéma visent à créer 11,8 % de l'énergie consommée à l'horizon 2020 dans le cadre d'énergies renouvelables.

Monsieur DUE indique qu'en 2009 ce pourcentage n'était que de 3,1 % seulement.

Monsieur DUE souligne également l'intérêt de soutenir ces filières d'énergies renouvelables puisque ces filières devraient créer, à l'horizon 2050, un peu plus de 12 000 emplois.

Monsieur DUE précise les orientations du Conseil Régional qui, par délibération du 17 décembre 2014, a adopté le principe de création d'une Société d'Economie Mixte chargée de réunir les Collectivités Locales et les partenaires institutionnels pour valoriser et développer, dans le cadre d'une dynamique partenariale, la stratégie régionale et locale de production d'énergies renouvelables.

Cette Société d'Economie Mixte réunira autour d'une même table différents partenaires dans la consolidation d'un capital qui pourrait s'élever à 12 millions d'€uros réparti par 1/3 pour la Région, les Collectivités Locales et les E.P.C.I. adhérents ainsi que des partenaires privés.

L'hypothèse de départ de ce capital a été évalué à 4 millions d'€uros pour les deux premières années et le montant qui serait sollicité au titre de la Communauté de Communes du Sud Artois a été fixé à 110 000 € en hypothèse haute.

Monsieur DUE précise que la libération de cette participation se fera en deux temps :

- 50 % au démarrage,

- 50 % dans un délai de 5 ans après la constitution de la S.E.M.

Monsieur DUE détaille les différents acteurs pressentis pour participer à cette Société d'Economie Mixte :

- Région Nord – Pas-de-Calais,
- Communauté de Communes du Canton de FRUGES,
- Communauté de Communes du Sud Artois,
- Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais,
- Communauté d'Agglomération de ST OMER,
- Communauté Urbaine de DUNKERQUE,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- Crédit Coopératif,
- ENERCOOP,
- Crédit Mutuel,
- Mutuelle des Assurances des Commerçants et Industriels de France,
- MAIF,
- Caisse d'Epargne.

Monsieur DUE souligne également l'importance de la participation de l'Intercommunalité à cette S.E.M. car elle permettra à l'Intercommunalité de bénéficier des conseils éclairés des Bureaux d'Ingénierie qui sont retenus par la Région en tant que Conseils Juridiques et Techniques sur les dossiers.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'adhésion, dans le cadre de la future grande Région, des collectivités limitrophes de la Somme.

Monsieur BOUQUILLON rappelle quant à lui la nécessité de piloter et d'être acteur de toutes les sociétés qui interviennent dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe d'entrée de l'Intercommunalité dans la S.E.M. Régionale Eolienne, d'approuver le montant de la participation financière dans la prise de titres pour 110 actions de 1000 € représentant un capital de 110 000 €, de modifier le budget de l'Intercommunalité pour intégrer la prévision budgétaire nécessaire à la libération du capital qui se fera en deux temps, de désigner Monsieur DUE pour représenter l'Intercommunalité dans le cadre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de cette Société d'Economie Mixte.

### **9°/ Marché de Maîtrise d'œuvre des travaux concernant l'Etablissement d'Accueil de la Petite Enfance à HERMIES :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de création d'une micro-crèche dans l'ancien bâtiment du Tri Postal de la commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL présente la procédure de consultation qui a été mise en place pour désigner le Maître d'œuvre de cette opération.

Cette consultation a permis de retenir le groupement de cotraitants constitué par le Cabinet CD ARCHITECTES et le Cabinet NORTEC INGENIERIE qui envisage de réaliser cette mission

pour un montant de prestation de 6 528,00 € HT, soit 7 833,60 € TTC, représentant un pourcentage de rémunération de 8,5 % par rapport au coût d'objectif des travaux fixé à 76 800,00 € HT.

Monsieur COTTEL tient à remercier Monsieur BLONDEL pour l'aide et le conseil apportés à la collectivité dans le définition du programme de travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la désignation du groupement CD ARCHITECTES – NORTEC INGENIERIE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du local d'accueil de la Petite Enfance à HERMIES, d'approuver la proposition de prestation fixée à 6 528,00 € HT, d'approuver le pourcentage de rémunération de cette prestation fixé à 8,5 % du coût d'objectif des travaux estimé à 76 800,00 € HT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **10°/ Marché de fourniture des Tableaux Blancs Numériques et Ecrans Numériques Interactifs :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'Intercommunalité dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies.

Monsieur COTTEL indique que cette opération a pris plusieurs formes avec, d'une part, la montée en débit du territoire qui est en cours d'exécution et de finition pour certaines communes, le renforcement du rôle des Cyber-Centres dans les démarches d'initiation et de formation des usagers et des habitants du territoire, le déploiement du site portail pour l'Intercommunalité et les Communes et la dotation en solutions numériques pour booster différents usages.

Monsieur COTTEL expose que le premier usage qui a été retenu est celui d'un déploiement de solutions numériques dans les écoles du territoire permettant d'initier de nouvelles formes d'enseignement auprès des enfants.

Ce choix a conduit à doter chaque classe primaire de tableaux numériques interactifs ;

Une première tranche de travaux a été réalisée pour une cinquantaine de classes primaires des écoles du territoire.

Une seconde tranche doit être envisagée pour remplacer les premières solutions mises en œuvre dans les écoles du territoire il y a quelques années, ainsi que pour doter les classes maternelles d'un écran numérique interactif.

Cette seconde tranche porte donc sur la fourniture de 26 tableaux numériques et de 30 écrans numériques.

Monsieur DUVERGE explique ensuite au Conseil de Communauté que cette seconde tranche de dotations a fait l'objet d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert lancée le 13 mai 2015.

Monsieur DUVERGE donne lecture du rapport d'analyse des offres reçues et du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé de retenir comme offre mieux disante la proposition de la Société I-TECH pour le lot N° 1 concernant la fourniture et la mise en service de

26 solutions numériques pour les classes primaires pour un montant de 108 741,67 € HT et de la Société I-TECH pour le lot N° 2 concernant la fourniture de 30 solutions numériques pour les classes maternelles pour un montant de 127 875,00 € HT.

Monsieur DUVERGE rappelle que ce dossier fait l'objet d'une subvention de la part des services de l'Etat et de l'Europe au titre d'une D.E.T.R. et d'une subvention F.E.D.E.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert retenue dans le cadre du marché de fourniture et de services pour la dotation en solutions numériques des classes primaires et maternelles du territoire, d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, d'approuver le marché passé avec la Société I-TECH pour le lot N° 1 et le lot N° 2 concernant les dotations des écoles maternelles et primaires du territoire – 2<sup>ème</sup> tranche, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de solliciter le visa du Contrôle Administratif des actes des Collectivités Territoriales sur l'ensemble des pièces de ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget général de la collectivité pour la réalisation de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure concernant le déroulement de cette mise en œuvre.

#### **11°/ Admission en Non-Valeur – Budget Annexe « Ordures Ménagères » :**

Monsieur COTTEL présente au Conseil de Communauté la demande de la Trésorerie de BAPAUME visant à mettre en non-valeur les titres de recettes émis à l'endroit de Madame BOURGEOIS habitant ST-LEGER-LES-CROISILLES pour des valeurs s'étalant sur la période 2008/2012 pour un montant de 1 545,02 €.

Monsieur COTTEL précise que la Trésorerie justifie sa demande par la production d'un état de carence entraînant l'insolvabilité de Madame BOURGEOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver cette admission en non-valeur, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe « Ordures Ménagères ».

#### **12°/ Admission en Non-Valeur – Budget Annexe « Développement Economique » :**

Monsieur COTTEL présente au Conseil de Communauté la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes émis dans le cadre du budget annexe « Développement Economique » à l'encontre de la SARL NJL DISTRIBUTION qui a occupé, pendant une période de 30 mois, les bâtiments de l'ancien site SELMO à ERVILLERS.

La Société a déposé le bilan et a été mise en liquidation judiciaire en 2009 rendant impossible toute poursuite à l'endroit de ce débiteur.

Compte tenu de cette décision de liquidation et de la clôture des comptes pour insuffisance d'actifs, il ne reste d'autre solution que d'admettre en non-valeur les sommes correspondant aux loyers impayés pour un montant de 128 103,13 €.

Monsieur COTTEL propose de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire du budget annexe « Développement Economique ».

Monsieur SEGERS interroge Monsieur COTTEL sur cette affaire et lui demande de lui préciser qui est chargé de surveiller la rentrée des recettes de la collectivité.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la séparation entre l'Ordonnateur et le Comptable, précisant que l'émission des titres est effectuée par l'Ordonnateur et que la charge du suivi du paiement de la recette et du suivi des impayés sont assurés par la Trésorerie.

Monsieur COTTEL indique que ce rôle n'a pas toujours été exercé de façon optimale à certains moments par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et constatant l'incapacité de poursuivre la Société NJL DISTRIBUTION, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des sommes dues par la Société liquidée, décide de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6541 « Admission en Non-Valeur » du Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Développement Economique ».

### **13°/ Modification de la délibération créant un emploi de Maître Nageur responsable de la Piscine Intercommunale :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération du 24 septembre 2013 créant un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permettant le recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur, responsable de l'équipement aquatique.

Monsieur COTTEL rappelle que ce poste est occupé depuis 2 ans par Mademoiselle Aurélie DEMAÏLLY, Maître Nageur Sauveteur, titulaire du Brevet d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation.

Monsieur COTTEL précise que Mademoiselle DEMAÏLLY est inscrite aux épreuves du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qui se déroulent désormais tous les deux ans, voire tous les trois ans, mais qu'elle n'a pas réussi la dernière session qui s'est déroulée au cours de l'exercice 2014.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire de modifier les attributions du responsable de l'équipement aquatique pour tenir compte de l'organisation des services et de la restructuration de la direction des services à la population suite au départ de Monsieur Sébastien BALLESTEROS qui était responsable du volet « Sport – Santé et Vie Associative » et qu'à ce titre, de nouvelles missions seront confiées à Mademoiselle Aurélie DEMAÏLLY, dans le cadre du fonctionnement de la piscine, permettant le renouvellement du contrat de Mademoiselle DEMAÏLLY et sa possible CDIisation à terme.

Monsieur COTTEL propose de fixer les tâches de la façon suivante :

- gestion et administration générale de l'équipement comprenant la définition et la mise en place d'un projet d'établissement en déclinaison des orientations de l'EPCI, identification de la demande des usagers, leur analyse et leur réponse en tenant compte des orientations de l'intercommunalité et des capacités de l'établissement, coordination de l'activité d'une équipe sportive, technique et administrative (organisation, management et suivi des plannings de travail

des agents), mise en place d'outils et de suivi des coûts, des recettes, des dépenses et de la fréquentation, responsabilité de la régie de recettes et la surveillance de la facturation, la rédaction de projet de note de service, la mise en place d'activités d'enseignement et d'animation sous une gestion de régie publique en appliquant la méthodologie de projet,

- contrôle de l'entretien, de la maintenance et de la rénovation de l'équipement,
- vérification et respect des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement, élaboration du règlement de l'équipement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, mise en place et application du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), suivi et actualisation du POSS pour tenir compte des mises à disposition partielles ou totales des bassins aux associations et de la gestion des risques,
- participation, aux activités de surveillance et d'enseignement, organisation et animation d'activités éducatives, sportives et ludiques afin de former un public divers (scolaires, personnes âgées, femmes enceintes, enfants, ...) dans le respect des règles de sécurité des personnes, construction et mise en œuvre d'outils de recueil des besoins des usagers, planification de l'utilisation de l'équipement et élaboration des plannings de fonctionnement (Ecoles, Accueil de loisirs, relation avec les entreprises de transports), élaboration des bilans de fonctionnement de la structure et participation à la surveillance et au sauvetage en milieu aquatique,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver ces nouvelles missions, d'autoriser Monsieur le Président à recruter Mademoiselle DEMAILLY sur le poste de maître nageur sauveteur, Directeur de l'établissement, de procéder à la publication de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **14°/ Musée LETAILLE – Fixation du tarif d'un produit dérivé mis en vente au musée :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de délibérer sur la fixation des tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean & Denise LETAILLE et à l'Office de Tourisme du Sud Artois.

Monsieur COTTEL propose de fixer les tarifs de la revue « Chapelles du canton de CROISILLES » éditée par l'ARARCO pour un prix de vente de 6,50 €, d'un stylo Sud Artois pour un prix de vente de 3 € et d'un mug « Musée et Bataille de BULLECOURT 1917 » pour un prix de vente de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver ces propositions.

#### **15°/ Vente du terrain à la Société WILLY NAESSENS :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le compromis de vente intervenu pour la vente d'un terrain industriel situé dans la Zone du Moulin à la Société WILLY NAESSENS qui envisage l'implantation de locaux administratifs et de locaux d'activité pour la création de sa filiale française à BAPAUME.

Monsieur COTTEL expose que ce compromis prévoyait la vente d'un terrain d'une superficie de 12 115 m<sup>2</sup> viabilisé moyennant un prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération

du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Région de BAPAUME en date du 17 octobre 2011.

Monsieur COTTEL donne ensuite lecture du courrier adressé par l'entreprise le 03 juillet 2015 relatant les conclusions de l'étude de sols réalisée infirmant les résultats contenus dans le cadre des documents adossés au compromis de vente.

La Société estime qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement pour modifier la portance des sols puisque les résultats de l'étude complémentaire d'études de sols démontrent un sol moins portant.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux supplémentaires représentent un coût de 82 800 € HT.

Monsieur COTTEL explique cette situation par l'écoulement du temps passé entre la réalisation des travaux de la plateforme qui a été construite en 2005/2006 et la vente du terrain qui se réalise seulement, près de 10 ans plus tard.

Monsieur COTTEL présente ensuite le compromis qui a été présenté lors de la réunion de Bureau, le 06 juillet dernier, et qui vise à consentir un rabais à l'entreprise de 3,42 € HT/m<sup>2</sup>, la Société WILLY NAESSENS ayant accepté ce principe de rabais consenti sur le prix initial de vente des terrains.

Monsieur le Président justifie ce rabais par les enjeux que représente cette implantation en termes d'emplois (20 emplois sont prévus au titre de la partie administrative), ainsi que des perspectives de développement avec la création d'une unité de fabrication des panneaux de béton, permettant d'envisager un développement d'activités nouvelles sur la Zone d'Activités du Moulin.

Monsieur LECORNET fait observer qu'il conviendrait de faire signer un document à la Société WILLY NAESSENS l'engageant à ne déposer ni recours, ni réserves par rapport à ces nouvelles conditions.

Monsieur COTTEL s'interroge sur les délais supplémentaires que cela risque d'engendrer et sur l'hypothèse d'un départ de l'entreprise vers d'autres lieux.

Monsieur BOUQUILLON propose, quant à lui, d'envisager la signature d'un bail emphytéotique permettant de conserver la propriété des terrains en cas de non réalisation de l'opération.

Monsieur SEGERS propose, quant à lui, une consignation sous forme de caution de la somme dans l'hypothèse d'un retard dans la réalisation du projet qui pourrait être rendue à la fin de la construction, en mettant un délai rapide d'engagement des constructions pour éviter de voir l'entreprise se défausser à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à la majorité de 58 voix « Pour » moins 8 voix « contre », de tenir compte des nouveaux résultats des essais effectués sur le terrain vendu à l'Entreprise WILLY NAESSENS, de consentir à cette entreprise un rabais de 3,42 € HT/m<sup>2</sup> pour tenir compte des modifications des conditions de vente par rapport au compromis initialement signé par l'Intercommunalité, de fixer le nouveau prix de vente de ce

terrain en tenant compte de ce rabais, de passer outre l'avis des Domaines concernant le prix de revient des terrains viabilisés de la Zone du Moulin en tenant compte du nombre d'emplois générés par cette nouvelle activité, d'une part, et des perspectives de développement ultérieur de cette activité, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente et notamment l'acte notarié qui sera confié à la rédaction de l'Etude de Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME.

### **16°/ Avenant au Bail de la Gendarmerie de CROISILLES :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'habilitation confiée à l'Intercommunalité pour la construction de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CROISILLES.

La construction de ce bâtiment a été réalisée dans le cadre d'un bail à construction confié à la Société PAS-DE-CALAIS HABITAT.

Un bail a été signé pour une période de 9 ans, le 13 décembre 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 pour un loyer annuel de 143 000 €, révisable par période triennale.

Monsieur le Président précise que la première révision triennale vient d'être opérée et qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du loyer et de porter le loyer annuel à la somme de 147 128,68 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant N° 2 consacrant cette révision et propose au Conseil de Communauté d'approuver ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 2 au bail de la gendarmerie consacrant la révision du loyer et fixant ce loyer à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015 à un montant annuel de 147 128,68 €.

### **17°/ Convention d'occupation de la piscine intercommunale :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la convention passée avec l'Association des Diabétiques de l'Arrageois pour le développement d'une séance hebdomadaire de pratique de la natation dans le cadre de cours d'aquagym au profit des bénéficiaires et membres de l'Association des Diabétiques de l'Arrageois.

Cette occupation a été consentie moyennant une rétribution de 100 € par séance puisque la collectivité mettait à disposition l'équipement et les Maîtres Nageurs nécessaires au fonctionnement de l'animation.

Monsieur le Président précise que l'Association revendique la gratuité de l'occupation des lieux compte tenu d'une pratique similaire sur les occupations de la piscine d'ARRAS.

Après débat en Bureau, Monsieur le Président précise que le Bureau a accepté le principe d'une réduction de 50 € de cette participation pour tenir compte des moyens humains mis à disposition de l'Association pour le fonctionnement de cette séquence.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui doit intervenir entre l'Association des Diabétiques de l'Arrageois et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente ensuite la demande de l'Amicale des Gardiens du Centre de Détention qui souhaite bénéficier de l'ouverture des crédits Pompiers et Gendarmes du mardi matin pour venir s'entraîner à la piscine.

Monsieur le Président propose d'accepter ce principe qui sera consenti dans les mêmes conditions que les Pompiers et les Gendarmes, à raison de 1,50 € par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant à la convention d'occupation de la piscine passé avec l'Association des Diabétiques de l'Arrageois, d'approuver la convention devant intervenir entre la collectivité et l'Association des Gardiens du Centre de Détention de BAPAUME.

### **18°/ Informations :**

Madame DROMART souhaite rappeler au Conseil Communautaire les différentes manifestations qui se dérouleront dans le cadre des activités culturelles de la collectivité.

Madame DROMART évoque l'animation qui se déroulera le 11 juillet au Bois Durieux pour une découverte de la faune par les animateurs du CPIE de l'Artois.

Madame DROMART rappelle également au Conseil de Communauté le concert qui se tiendra à l'Eglise de CROISILLES le 22 Août dans le cadre du Festival de Musique «Les Inouïes».

Madame DROMART évoque les Journées du Patrimoine de Septembre 2015 ainsi que les deux spectacles qui se tiendront les 13 et 15 octobre prochains dans le cadre des animations mises en place au titre de la Semaine Bleue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.